



Association Intercommunale d'Electricité du Sud du Hainaut.

Société Coopérative

Constituée conformément à la loi du 1er mars 1922
Arrêté royal du 20 avril 1925
Annexe au Moniteur Belge du 20 mai 1925, acte N° 6483

Siège social : Hôtel de Ville de Chimay
Siège d'exploitation : rue du Commerce 4 B - 6470 RANCE.

Proposition de Tarifs en matière de raccordement et d'utilisation du réseau de distribution de l'A.I.E.S.H.

Année 2009

Généralité.

- L'ensemble des prix afférents aux tarifs ci-dessous sont des éléments hors taxes. Ils seront majorés du montant des taxes (TVA) ou impôts actuels ou futurs de quelque nature qu'ils soient dans la mesure où elles sont applicables.

I. TARIFS d'Etude et de Raccordement.

1. Tarif des études.

A) Etude d'orientation.

Montants forfaitaires H.T.V.A.

	BT	transfo BT	MT				transfo HT		Lotissement	Immeuble
			56- 250 KvA	250- 1.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	>5.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	> 5.000 kVA		
Prélèvement	150 €	310 €	615 €	1.000 €	1.500 €	2.000 €	1.500 €	2.000 €	310€	310€
Injection	750 €	750 €	750 €	1.500 €	2.250 €	3.000 €	2.250 €	3.000 €		

L'étude d'orientation en basse tension (clients BT et transfo BT) est facultative et est réalisée sur demande de l'utilisateur du réseau (conformément au Règlement technique distribution – articles 70 à 74).



B) Etude détaillée.

Montants forfaitaires H.T.V.A.

Avec étude d'orientation préalablement payée :

	BT	transfo BT	MT				transfo HT		Lotissement	Immeuble
			56-250 KvA	250-1.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	>5.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	> 5.000 kVA		
Prélèvement	235 €* €	340 €	925 €	1.500 €	2.250 €	3.500 €	2.250 €	3.500 €	340€	340€
Injection	1.125 €* €	1.125 €	1.125 €	2.250 €	3.375 €	5.250 €	3.375 €	5.250 €		

* Ces coûts ne sont applicables que pour des raccordements en dehors d'une zone d'habitat. Dans les autres cas le montant est nul.

Sans étude d'orientation préalablement payée :

	BT	transfo BT	MT				transfo HT		Lotissement	Immeuble
			56-250 KvA	250-1.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	>5.000 kVA	1.000 - 5.000 kVA	> 5.000 kVA		
Prélèvement	385 €* €	650 €	1.540 €	2.500 €	3.750 €	5.500 €	3.750 €	5.500 €	650€	650€
Injection	1.875 €* €	1.875 €	1.875 €	3.750 €	5.625 €	8.250 €	5.625 €	8.250 €		

* Ces coûts ne sont applicables que pour des raccordements en dehors d'une zone d'habitat. Dans les autres cas le montant est nul.



2. TARIF RELATIF AUX RACCORDEMENTS BT POUR LES CLIENTS JUSQUE 100A.

GENERALITES

Définition : Par raccordement BT (basse tension), on entend un raccordement au réseau de distribution BT < 1 kV du GRD (gestionnaire du réseau de distribution).

On distingue 3 sortes de raccordement :

- 1) Raccordement aérien : raccordement sur une torsade en façade ou sur une ligne aérienne (accordé exceptionnellement et avec dérogation de la CWaPE)
- 2) Raccordement aéro souterrain : raccordement enfoui dans le sol pour remonter ensuite sur le poteau de raccordement ou de réseau.
- 3) Raccordement souterrain : raccordement souterrain jusqu'à une armoire de raccordement

L'alimentation de ces raccordements sera triphasée (avec un conducteur bleu dans le câble) ou exceptionnellement monophasée

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après visite de raccordement obligatoire et accord préalable du GRD.

Les raccordements aériens sont évités. Ils ne seront accordés qu'à titre exceptionnel et avec l'accord de la CWaPE.

Si les prescriptions du GRD ne sont pas respectées, ce dernier sera amené à refuser la mise sous tension du raccordement.

Travaux à réaliser par l'URD (utilisateur de réseau de distribution)

Mettre à disposition un espace sec et accessible aussi proche que possible de la voirie et dans tous les cas avec une seule porte à franchir pour l'accès au compteur.

Percement du mur d'introduction des câbles avec pose des gaines de passage et rebouchage après travaux

La liaison entre le coffret comptage et le coffret divisionnaire.

L'inspection de l'installation par un organisme agréé avant mise en service du raccordement.

La disposition des installations de comptage est imposée par le Gestionnaire de distribution du réseau d'électricité.

Comment calculer son devis de raccordement?

Prix d'un raccordement = A+B+C+D (HTVA)

TERME A (montant en euros)

	2009
Droit de prélèvement de puissance au réseau de distribution	154,44



TERME B (montant en euros)

Devis pour 1 comptage type aérien, aéro-souterrain ou souterrain	
	2009
Mono sur poteau avec coffret type extérieur et 10 m de câble	553,98
Mono intérieur avec 25S60	341,39
Tri ST sans 25S60	377,28
Tri DT sans 25S60	426,48
Tri ST avec 25S60	457,08
Tri DT avec 25S60	506,28
Devis pour 2 comptages type aérien, aéro-souterrain ou souterrain	
Tri DT + nuit sans 25S60	614,88
Tri DT + nuit avec 25S60	749,88

	2009
Raccordement fixe sans comptage	282,40
Raccordement mono ST ou DT dans coffret extérieur (max 20 A) (camping)	460,00
Raccordement tri ST ou DT de 12 KVA dans coffret extérieur (camping)	500,00

TERME C (montant en euros)

SUPPLEMENTS SOUTERRAINS

Suppléments en cas de tranchée et pose de câble

Tranchée (prix au mct)

	2009
Pleine terre	32,15
Schiste	65,73
Rocheux, en ville y compris traversée de voirie par tranchée ou par fusée	137,19

Ces prix de tranchées comprennent l'ouverture, la fermeture ainsi que la pose du stabilisé et de la bande repère.

Fourniture et pose du câble de raccordement (prix au mct)

	2009
EXVB 4X10	10,00
EXVB 4X16	15,00
EXVB 4X25	17,00
EXVB 4X35	30,00

NB : Ces prix peuvent varier en fonction de l'évolution du prix des métaux.



Fourniture et pose de gaine caboflex (prix au mct):

	2009
Ø 50	5,00
Ø 90	5,00

Signalisation :

	2009
Avec feux	360,00
Sans feux	155,00

SUPPLEMENTS AERIENS

Suppléments en cas de pose de tresse ou de colonne accessoires compris (prix au mct)

	2009
BXB 4X10	10,00
BAXB 4X25	18,00
EXVB 4X10	40,00
EXVB 4X16	45,00
EXVB 4X25	55,00

Ces prix ne sont pas applicables pour l'équipement d'un lotissement.

Ces prix s'appliquent pour un comptage individuel, et dans le cadre d'un ensemble de comptage se référer au tarif raccordement d'immeubles à appartements.

De même que pour les puissances supérieures à 12 KVA et pour autant que le client soit raccordable, le GRD doit, préalablement à la fourniture de l'offre, confirmer la disponibilité de cette capacité sur le réseau BT. Sauf si pour éviter des problèmes techniques liés notamment à d'éventuelles chutes de tension, le GRD décide que le raccordement s'effectue au départ du réseau MT ou trans BT.

Pour les puissances > à 56 KVA le GRD peut proposer un raccordement au moyen d'une liaison BT directement raccordée à un poste de transformation MT/BT ou un raccordement au départ du réseau MT (Art 51 § 3 du règlement technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en région wallonne et l'accès à ceux-ci).

TERME D (montant en euros)

Redevance unique pour augmentation de puissance par KVA > 12 KVA (HTVA) :

BT : 154,44 €

MT/BT : 89,53 €

MT : 78.95 €



3a. RACCORDEMENT PROVISOIRE TEMPORAIRE DE COURTE DUREE

Forains (montant en euros)

	2009
Monophasé 230 V-40A	145,00
Tri-Tetra 230/400V- 30A	170,00
Tri-Tetra 230/400 V – 63A	225,00

Conditions : Le branchement, la mise en service du raccordement ont lieu durant les heures ouvrables
Le branchement est soumis aux prescriptions techniques Synergrid (Art C1/113)
Toute intervention en dehors des heures ouvrables fera l'objet d'un complément de facturation

Chantiers (montant en euros)

	2009
Raccordement chantier (< = 40KVA) avec mise en service	91,20
Raccordement chantier (< = 40KVA) avec mise en service différée	138,92
Raccordement chantier (> 40 KVA) avec mise en service	400,00
Raccordement chantier (> 40 KVA) avec mise en service différée	447,72

Conditions : Le branchement sera réalisé suivant les prescriptions spécifiques relatives au raccordement au réseau de distribution BT d'installations temporaires pour chantiers (norme C1/106 prescriptions Synergrid)
En toutes circonstances, ces raccordements ne seront réalisés qu'avec l'accord du GRD.
Avant mise en service l'utilisateur de réseau aura conclu un contrat de fourniture avec un fournisseur de son choix

3b. RACCORDEMENT FIXE EXTERIEUR AVEC DIFFERENTIEL ET PRISE 32 A

Raccordement tri/tétra 12 KVA : 1350 €

Pour les poses de tresse, colonne ou puissance supplémentaires se référer au tarif relatif aux raccordements BT
Ce raccordement comprend la première réception par un organisme agréé.



4. PRESTATIONS DIVERSES (montant en euros)

Divers raccordement, remplacement ou modifications

	2009
Cpt ST III ou IV par DT dans coffret existant	120,00
Cpt ST III ou IV par DT avec nouveau coffret 25S60	282,00
Cpt ST III ou IV par DT avec coffret type extérieur	450,00
Cpt DT III ou IV par ST dans coffret existant	54,60
Cpt ST III ou IV détérioré par client	192,11
Cpt DT III ou IV détérioré par client	196,14
Cpt ST II détérioré par client	126,79
Coffret comptage extérieur détérioré par client	400,00
Disjoncteur II détérioré par client	124,71
Disjoncteur III ou IV détérioré par client	151,07
Coffret 25S60 détérioré par client	171,32
Module de comptage détérioré par client	162,82
Tableautin détérioré par client	73,00
Récepteur TCC détérioré par client	152,00
Remplacement compteur existant par compteur à budget	600,00
Pose récepteur TCC	0,00
Pose récepteur TCC client privé	167,00
Pose relais supplémentaire TCC	60,00
Remplacement disjoncteur II	0,00
Remplacement disjoncteur III ou IV	0,00
Remplacement fusibles HPC à la demande du client	88,00
Fourniture et pose sectionneur de coupure 125 A pour coffret 25S60	82,00
Fourniture et pose d'un sectionneur 250 A	600,00
Bloc de raccordement pour 25S60	153,73
Déplacement comptage existant sans modification de puissance	136,00
Jonction sur câble colonne EXVB (jusque 35A)	124,00
Enlèvement compteur inutilisé	91,20
Ajout relais de sortie pour pulsadis	95,00
Perçement mur	91,20

Divers clientèle

	2009
Coupure rcdt pour impayé au réseau souterrain (boîte T)	1.125,00
Coupure au réseau souterrain pour suppression rcdt (boîte T)	1.100,00
Terrassement placement et récupération fusée	500,00
Rétablissement rcdt dans armoire de réseau BT	68,25
Coupure et rétablissement rcdt sur réseau aérien BT	136,20
Mise en service raccordement BT	47,22
Etalonnage compteur à la demande du client (sur place)	136,80
Etalonnage compteur à la demande du client (laboratoire agréé)	600,00
Déconnexion du raccordement au réseau aérien à la demande du client	80,00
Déconnexion du raccord au réseau sout. dans armoire BT à la demande du client	80,00
Déconnexion du raccordement au réseau sout. sur boîte T à la demande	1.125,00



du client	
-----------	--

Prestations diverses BT

	2009
Fourniture et pose d'une réglette BT.	361,20
Boite de jonction sur câble souterrain (4x10 jusque 4x25)	155,00
Boite de jonction sur câble souterrain (4x35 jusque 4x95)	236,80
Fourniture et pose d'une armoire de réseau BT	1.250,00
Participation aux frais de pose armoire BT en cas de plusieurs URD	625,00
Frais de mesures à la demande du client /par ½ journée	293,80

Prestations diverses MT et BT

	2009
Mise hors service définitive d'un raccordement MT souterrain	2.500,00
Mise hors service définitive d'un raccordement MT aérien	342,00
Manœuvres à la demande du client (1 déplacement)	225,00
Manœuvres à la demande du client (2 déplacements)	450,00
Placement groupe électrogène/jour/groupe	500,00
Remplacement fusibles MT pour client	100,00
Déplacement comptage	195,00

Prestations diverses administratives

	2009
Déplacement inutile	60,60
Bris de scellés	75,00
Fraude (les fraudes font automatiquement l'objet d'une plainte)	500,00



Prestations dans le cadre des obligations de services publics (montant en euros)

<u>MOZA</u>	<u>montant</u>	<u>destinataire</u>
MOZA sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
MOZA avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
Coupure compteur	75,10	fournisseur commercial
Coupure réseau	136,60	fournisseur commercial
Annulation de la demande sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
Annulation de la demande avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
<u>EOC</u>		
EOC sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
EOC avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
Coupure compteur	75,10	fournisseur commercial
Coupure réseau	136,60	fournisseur commercial
Annulation de la demande sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
Annulation de la demande avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
<u>DROP Non-Résidentiel (Défaut de paiement)</u>		
Drop sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
Drop avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
Coupure compteur	75,10	fournisseur commercial
Coupure réseau	136,60	fournisseur commercial
Annulation de la demande sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
Annulation de la demande avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
<u>COMPTEUR à BUDGET</u>		
Pose CAB pour un client non-protégé	82,64	URD
Activation CAB pour un client non protégé	75,10	URD
Pose ou activation CAB pour un client protégé	gratuit	
Désactivation d'un limiteur	62,80	URD
Coupure compteur	75,10	URD
Coupure réseau	136,60	URD
Etablissement d'un formulaire de reprise sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
Etablissement d'un formulaire de reprise avec déplacement	62,80	fournisseur commercial
Annulation de la demande sans déplacement	23,80	fournisseur commercial
Annulation de la demande avec déplacement	62,80	fournisseur commercial



5. TARIF RELATIF AUX RACCORDEMENTS TRANS BT - CLIENTS > 100A

GENERALITES

Définition : Par raccordement TRANS BT, on entend un raccordement directement sur une cabine de distribution sous une tension BT < 1 kV du GRD (gestionnaire du réseau de distribution).

Les raccordements aériens sont évités. Ils ne seront accordés qu'à titre exceptionnel et avec l'accord de la CWaPE.

Tout type de raccordement ne sera exécuté qu'après demande écrite et accord préalables du GRD.

Travaux à réaliser par l'URD (utilisateur de réseau de distribution)

Mettre à disposition un espace sec et accessible aussi proche que possible de la voirie et dans tous les cas avec une seule porte à franchir pour l'accès au compteur.

Percement du mur d'introduction des câbles avec pose des gaines de passage et rebouchage après travaux

La liaison entre le coffret comptage et le coffret divisionnaire.

L'inspection de l'installation par un organisme agréé avant mise en service du raccordement.

La disposition des installations de comptage est imposée par le Gestionnaire de distribution du réseau d'électricité.

Si le comptage doit être du type « télérelevé », le GRD peut demander la mise à disposition d'une liaison téléphonique.

Comment calculer son devis de raccordement?

Prix d'un raccordement = A+B+C+D (HTVA)

TERME A (montant en euros)

	2009
Droit de prélèvement de puissance au réseau de distribution	89,53
Frais d'ouverture de dossier	250,00
Frais d'étude détaillée	650,00



TERME B (montant en euros)

Devis pour 1 comptage type aéro-souterrain ou souterrain	2009
Triphasé avec raccordement au poste (y compris le sectionneur de coupure et la réglette BT)	3226,00

TERME C (montant en euros)

SUPPLEMENTS SOUTERRAINS

Suppléments en cas de tranchée et pose de câble

Tranchée (prix au mct)

	2009
Pleine terre	32,15
Schiste	65,73
Rocheux, en ville y compris traversée de voirie par tranchée ou par fusée	137,19

Ces prix de tranchées comprennent l'ouverture, la fermeture ainsi que la pose du stabilisé et de la bande repère.

Fourniture et pose du câble de raccordement (prix au mct)

	2009
EAXVB 4X95	37,44
EAXVB 4X150	38,94

NB : Ces prix peuvent varier en fonction de l'évolution du prix des métaux.

Fourniture et pose de gaine PVC (prix au mct):

	2009
Ø 110	9,60

TERME D (montant en euros)

:

Redevance unique pour augmentation de puissance par KVA > 12 KVA (HTVA) :

MT/BT : 89,53 €

Ces prix ne sont pas applicables pour l'équipement d'un lotissement ni d'un immeuble à appartements.



6. TARIF RELATIF A L'EQUIPEMENT EN BASSE TENSION DE LOTISSEMENTS

Comment calculer son devis de raccordement?

Prix d'un raccordement = A+B+C+D (HTVA)

TERME A (montant en euros)

	2009
Frais d'ouverture de dossier	250,00
Frais d'étude détaillée	650,00

TERME B (montant en euros)

Devis pour le raccordement électrique (par lots)	2009
Prix en tranchées ouvertes par le GRD jusque 10 lots	2695,60
Prix en tranchées ouvertes par le GRD pour plus de 10 lots (avec cabine de transformation MT/BT)	3624,20

Ces forfaits couvrent les frais de raccordement du lotissement au réseau électrique. Les raccordements individuels de chaque point d'accès suivent les prescriptions de raccordement basse tension et sont à charge des URD.

Le forfait est une participation dans les frais de construction du réseau et non un droit de propriété.

Il dispense de toute autre intervention financière que ce soit :

- L'alimentation MT de l'éventuelle cabine à construire.
Celle-ci est prise en charge par le GRD sauf si elle traverse une zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural, auquel cas elle sera facturée au lotisseur selon les tarifs du GRD.
- Les frais d'éventuels déplacements de réseau BT existant (poteaux, câbles) imposés par des contraintes techniques. Ces déplacements survenant à posteriori seront facturés au demandeur.

Conformément au règlement technique, le lotisseur est tenu de céder un terrain capable de recevoir une cabine si elle est nécessaire.

Le lotisseur peut ouvrir les tranchées à l'intérieur de son lotissement par ses propres moyens, pour autant qu'il y ait eu accord préalable avec le GRD et que les prescriptions de celui-ci soient respectées.

Une réduction selon tarifs du GRD sur la tranchée ouverte par le lotisseur peut être appliquée. L'équipement de la cabine et les travaux de câblage sont réalisés exclusivement par le GRD de même que les terrassements hors lotissement.



TERME C (montant en euros)

SUPPLEMENTS SOUTERRAINS

Suppléments en cas de tranchée et pose de câble

Tranchée (prix au mct)

	2009
Pleine terre	32,15
Schiste	65,73
Rocheux, en ville y compris traversée de voirie par tranchée ou par fusée	137,19

Ces prix de tranchées comprennent l'ouverture, la fermeture ainsi que la pose du stabilisé et de la bande repère.

Fourniture et pose du câble de raccordement (prix au mct)

	2009
EAXVB 4X95	17,00
EAXVB 4X150	18,89

NB : Ces prix peuvent varier en fonction de l'évolution du prix des métaux.

Fourniture et pose de gaine PVC (prix au mct):

	2009
Ø 110	9,60

TERME D (montant en euros)

	2009
Raccordement de l'éclairage public « EP »	
Prix pour la pose d'un point lumineux – mât en aluminium standard de h= 6m muni d'une lampe 36 W	750,00

Les points lumineux sont posés à la limite de chaque parcelle.



7. TARIF RELATIF AUX RACCORDEMENTS D'IMMEUBLES A LOGEMENTS COLLECTIFS

NB : Ces tarifs sont applicables à partir de 2 comptages.

Il n'y aura qu'un seul câble de raccordement du réseau de distribution jusqu'au point de comptage, dont la section sera déterminée par le GRD.

Comment calculer son devis de raccordement?

A partir d'un ensemble de 3 comptages un sectionneur de coupure 250 A sera obligatoire suivant tarif prestations diverses.

$$\text{Prix d'un raccordement} = A+B+C+D \text{ (HTVA)}$$

TERME A (montant en euros)

	2009
Droit de prélèvement de puissance au réseau de distribution (appliqué à chaque point d'accès raccordé)	154,44
Frais d'ouverture de dossier	250,00
Frais d'étude détaillée	650,00

TERME B (montant en euros)

Par point d'accès raccordé :

Devis pour 1 comptage type aérien, aéro-souterrain ou souterrain	
	2009
Mono intérieur avec 25S60	341,39
Tri ST sans 25S60	377,28
Tri DT sans 25S60	426,48
Tri ST avec 25S60	457,08
Tri DT avec 25S60	506,28
Devis pour 2 comptages type aérien, aéro-souterrain ou souterrain	
Tri DT + nuit sans 25S60	614,88
Tri DT + nuit avec 25S60	749,88



TERME C (montant en euros)

SUPPLEMENTS SOUTERRAINS

Suppléments en cas de tranchée et pose de câble

Tranchée (prix au mct)

	2009
Pleine terre	32,15
Schiste	65,73
Rocheux, en ville y compris traversée de voirie par tranchée ou par fusée	137,19

Ces prix de tranchées comprennent l'ouverture, la fermeture ainsi que la pose du stabilisé et de la bande repère.

Fourniture et pose du câble de raccordement (prix au mct)

EXVB 4X16	15,00
EXVB 4X25	17,00
EXVB 4X35	30,00
EAXVB 4X95	17,00

NB : Ces prix peuvent varier en fonction de l'évolution du prix des métaux.

Fourniture et pose de gaine caboflex (prix au mct):

	2009
Ø 50	5,00
Ø 90	5,00

Signalisation :

	2009
Avec feux	360,00
Sans feux	155,00

SUPPLEMENTS AERIENS

Suppléments en cas de pose de tresse ou de colonne accessoires compris (prix au mct)

	2009
BAXB 4X25	18,00
EXVB 4X10	40,00
EXVB 4X16	45,00
EXVB 4X25	55,00
BAXB 4X95	62,64



Le promoteur met à disposition du GRD les tranchées, gaines et /ou chemin de câbles entre la voirie publique, le local cabine et /ou les compteurs selon les prescriptions du GRD.

Le forfait est une intervention financière unique, réclamée au promoteur et visant à lui faire payer une participation dans les frais d'investissement. Cette intervention le libère de toute autre intervention financière pour autant que son immeuble se trouve en zone d'habitat ou d'habitat à caractère rural. Dans le cas contraire, il devrait supporter la totalité des frais en dehors de ces zones suivant tarifs.

Un local technique pour y placer les comptages est exigé. Si aucun local n'est mis à disposition, le GRD facturera un supplément pour rémunérer l'acquisition d'un équivalent le plus proche. Le prix sera déterminé en fonction des coûts réels engendrés.

Le promoteur peut faire installer par son électricien les coffrets 25S60 avec son sectionneur de coupure ainsi que les liaisons entre le tableau divisionnaire et les compteurs, pour autant qu'il y ait eu accord avec le GRD.

Selon la puissance demandée et la capacité disponible sur le réseau, le GRD pourrait exiger un raccordement trans BT ou une cabine MT selon prescriptions du règlement technique et tarifs du GRD.

TERME D (montant en euros)

Redevance unique pour supplément de puissance par point d'accès raccordé, par KVA > 12 KVA (HTVA) :

BT : 154,44 €

MT/BT : 89,53 €

MT : 78.95 €



8. EXTENSION RESEAU BT EN DEHORS D'UNE ZONE D'HABITAT

Comment calculer son devis d'extension?

Prix d'un raccordement = A+B+C+D (HTVA)

TERME A (montant en euros)

	2009
Droit de prélèvement de puissance au réseau de distribution	154,44
Frais d'ouverture de dossier	250,00
Frais d'étude détaillée	650,00

TERME B (montant en euros)

Devis pour 1 comptage type aérien, aéro-souterrain ou souterrain	
	2009
Mono sur poteau avec coffret type extérieur et 10 m de câble	553,98
Mono intérieur avec 25S60	341,39
Tri ST sans 25S60	377,28
Tri DT sans 25S60	426,48
Tri ST avec 25S60	457,08
Tri DT avec 25S60	506,28
Devis pour 2 comptages type aérien, aéro-souterrain ou souterrain	
Tri DT + nuit sans 25S60	614,88
Tri DT + nuit avec 25S60	749,88

TERME C (montant en euros)

SUPPLEMENTS SOUTERRAINS

Suppléments en cas de tranchée et pose de câble

Tranchée (prix au mct)

	2009
Pleine terre	32,15
Schiste	65,73
Rocheux, en ville y compris traversée de voirie par tranchée ou par fusée	137,19



Ces prix de tranchées comprennent l'ouverture, la fermeture ainsi que la pose du stabilisé et de la bande repère.

Fourniture et pose du câble BT et de raccordement (prix au mct)

	2009
EXVB 4X10	10,00
EXVB 4X16	15,00
EXVB 4X25	17,00
EXVB 4X35	17,00
EAXVB 4X95	17,00
EAXVB 4X150	18,89

NB : Ces prix peuvent varier en fonction de l'évolution du prix des métaux.

Fourniture et pose de gaine caboflex (prix au mct):

	2009
Ø 50	5,00
Ø 90	5,00

Signalisation :

	2009
Avec feux	360,00
Sans feux	155,00

SUPPLEMENTS AERIENS

Suppléments en cas de pose de tresse ou de colonne accessoires compris (prix au mct)

	2009
BXB 4X10	10,00
BXB 4X25	18,00
EXVB 4X10	40,00
EXVB 4X16	45,00
EXVB 4X25	55,00
BAXB 4X95	60,00

TERME D

Redevance unique pour augmentation de puissance, par KVA > 12 KVA (HTVA) :

BT : 154,44 €



9. TARIF RELATIF AUX RACCORDEMENTS MOYENNE TENSION 11 – 15 kV

GENERALITES

Définition : Par raccordement moyenne tension, on entend un raccordement au réseau MT < 15kV ou 11kv du GRD.

Ce type de raccordement est d'application pour les utilisateurs qui demande une puissance que le réseau BT ne peut fournir.

Ce raccordement est réalisé en souterrain.

Comment calculer son devis de raccordement?

Prix d'un raccordement = A+B+C+D (HTVA)

TERME A (montant en euros)

Puissance du raccordement	Modes de raccordement				
	En dérivation (antenne) depuis une cabine du GRD à installer	En dérivation (antenne) depuis une cabine du GRD existante	Mise en boucle de la cabine existante du client	En dérivation (antenne) au départ d'un réseau aérien existant	A partir d'un poste HT/MT. Prix par cellule
De 33 kVA à 5 MVA	21.910,20	15.390,14	9.146,74	9.689,46	57.551,64
De 5 MVA à 7,5 MVA	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	57.551,64
De 7,5 MVA à 10 MVA	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet	57.551,64

TERME B (montant en euros)

Puissance du raccordement	Pose du comptage
De 33 kVA à 5 MVA	730,34
De 5 MVA à 7,5 MVA	2.835,50
De 7,5 MVA à 10 MVA	2.931,96



TERME C (montant en euros)

Tranchée (prix au mct)

	2009
Pleine terre	32,15
Schiste	65,73
Rocheux, en ville y compris traversée de voirie par tranchée ou par fusée	137,19

Ces prix de tranchées comprennent l'ouverture, la fermeture ainsi que la pose du stabilisé et de la bande repère.

Fourniture et pose du câble de raccordement (prix au mct)

	2009
Sur devis	

TERME D (montant en euros)

Prix /kVA demandé :

HT : 2,13 €

HT-MT : 5,92 €

MT : 78,95 €

MT-BT : 89,53 €

Ces montants sont des interventions et n'emportent aucun droit de propriété sur les installations en domaine public qui restent propriété du GRD.

Travaux à réaliser par l'URD (utilisateur de réseau de distribution)

Tous travaux de terrassement et le placement de gaines d'attente sur domaine privé. Ce travail pourra être réalisé par le GRD moyennant accord et supplément de prix selon ses tarifs.

Tous travaux de réparation de revêtement, de percement de mur, les remblais, déblais et assainissement du sol en terrain privé.

L'inspection de l'installation par un organisme agréé avant mise en service du raccordement.



10. TARIF RELATIF AUX RACCORDEMENTS HAUTE TENSION 63 kV

NB : sous réserve d'une capacité suffisante.

Dispositifs aériens de dérivation simple sur ligne aérienne existante.

Ouvrages généraux : 173.840,00 €

Sectionnement : 33.920,00 €

Réalisation boîtes terminales : 108.120,00 €

Fourniture et pose du câble de raccordement (prix au mct)

	2009
Sur devis	



II. TARIFS d'utilisation du Réseau.

1. Tarif périodique pour la location d'appareils de comptage :

Droit d'utilisation d'un appareil de comptage par un utilisateur du réseau s'il a fait le choix d'une formule de location de cet appareil.

L'article 11 §1° de l'AR du 02.09.2008 ne prévoit plus la facturation séparée de la location de l'appareil de comptage, mais l'inclus dans les coûts de l'activité de mesure et comptage.

2. Utilisation des équipements nécessaires à la transformation ou à la compensation d'énergie réactive lorsque le client fait le choix d'une formule de location:

- Transformation MT 11-15 kV – location omnium/mois

redevance prix de base	:	18,00 €
suppléments par kVA jusqu'à 100	:	0,16 €
suppléments par kVA au-delà de 100	:	0,10 €

- Compensation d'énergie réactive, filtrage de l'onde de tension.
Actuellement, le client est propriétaire de son installation de compensation d'énergie réactive (voir remarque point 4.6) et/ou de filtrage et la gère.

3. Utilisation d'équipements de protections complémentaires, télécommandes, lorsque le client fait le choix d'une formule de location :

- La redevance liée au service de la télécommande centralisée est incluse pour l'ensemble de la clientèle dans le tarif de la gestion du système.
- En ce qui concerne la clientèle HT et Direct HT, nous appliquons des redevances basées sur la Recommandation C.C.(e) 951 du 25.07.1973 du Comité de Contrôle qui fixe la répartition des coûts sans les points de fourniture d'énergie primaire aux barres des grands postes entre producteurs et distributeurs.

Les prestations de télécommande et de télécontrôle (celui-ci incluant la télémessure) des équipements des cellules de départ. Il ne s'agit pas ici de la télécommande des installations de la clientèle (tarifs bi horaires, éclairage public, ...). Ces prestations comprennent :

- la quote-part imputable à une cellule des frais annuels du personnel de conduite affecté au dispatching ;
- les dépenses d'investissement (dans les postes et dans le dispatching) et les coûts liés au support de transmission (loyer des lignes, canaux, ...) par "unité de télécontrôle élémentaire" (U.T.E.), chaque information télétransmise étant constituée d'un certain nombre d'U.T.E. selon la grille suivante :

1 télésignalisation simple :	1,0 U.T.E.
1 télésignalisation double :	2,0 U.T.E.
1 télécommande simple :	0,5 U.T.E.
1 télécommande double :	1,0 U.T.E.
1 télémessure :	8,0 U.T.E.

Par exemple, une cellule de départ à double jeu de barres équipée de la télésignalisation pour les



sectionneurs et le disjoncteur, de la télécommande du disjoncteur et de la télémesure aurait 13 U.T.E.

La redevance annuelle rémunérant ces prestations, pour une cellule de départ M.T., est dénommée C_2 .

Les prestations de télécommande et de contrôle seraient assurées par le GRD contre paiement d'une redevance mensuelle

$$C_2 = 65,00 \text{ €/cellule de départ} + 13,20 \text{ €/U.T.E.}$$

4. Accès au réseau d'A.I.E.S.H. (GRD).

4.1. Tarif de puissance souscrite.

Ce tarif ne reprend pas le coût du réseau « Transport » (GRT) présenté au point 5 ci-après

client transformation HT-MT 63-70 kV/15kV		: 8,78 €/kW/an
client réseau MT 15 kV	> 56kVA	: 45,21 €/kW/an
	< 56kVA	: 0,0142854 €/KWh
client transformation MT-BT	> 56kVA	: 41,72 €/kW/an
	< 56kVA	: 0,0194639 €/KWh
client réseau BT	> 56 kVA	: 30,01 €/kW/an
	< 56 kVA	- simple tarif : 0,0532657 €/KWh
		- tarif bihoraire /jour : 0,0585907 €/KWh
		- tarif bihoraire /nuit : 0,0324226 €/KWh
		- tarif exclusif nuit : 0,0185272 €/KWh

Le client BT, même s'il dispose d'une puissance supérieure à 56 kVA, qui n'est pas équipé d'un compteur mesurant la pointe sera facturé suivant le tarif des clients BT disposant d'une puissance inférieure à 56 kVA.

Pour l'application de tarif BT < 56kva, les plages horaires sont les suivantes :

Réseau sud (RTE) :

- jour : de 07h30 à 22h30.

- nuit : de 22h30 à 07h30.

- exclusif de nuit : > à partir de 22h30 relance progressive en fonction de la charge, jusqu'à 07h30;
> relance l'après-midi en fonction de la charge;
> minimum 9 heures par jour.

Réseau nord (Elia) :

- jour : de 07h00 à 22h00.

- nuit : de 22h00 à 07h00.

- exclusif de nuit : > à partir de 22h00 relance progressive en fonction de la charge, jusqu'à 07h00;
> relance l'après-midi en fonction de la charge;
> minimum 9 heures par jour.



4.2. Tarif de la puissance complémentaire.

Conformément à la définition et aux modalités d'application de la puissance souscrite proposées par le "Groupe de Travail Uniformisation Applications Tarifaires", la puissance souscrite est la puissance quart-heure maximale prélevée au cours des douze mois précédents (continus), y compris le mois de facturation.

Il résulte de cette définition de la puissance souscrite que le tarif de la puissance complémentaire devient sans objet.

4.3. Tarif de la gestion du système.

La redevance de voirie du GRD n'est pas incluse dans le tarif de la gestion du système.

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0003192 €/KWh
client réseau MT 15 kV	:	0,0025763 €/KWh
client transformation MT-BT	:	0,0029030 €/KWh
client réseau BT	:	0,0060360 €/KWh

4.4. Tarif de l'activité de mesure et de comptage

AMR	:	1.549,92 €/an
MMR	:	309,96 €/an
Relevé annuel	:	16,32 €/an

4.5. Tarif de la compensation des pertes sur le réseau

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0012367 €/KWh
client réseau MT 15 kV	:	0,0019502 €/KWh
client transformation MT-BT	:	0,0027509 €/KWh
client réseau BT	:	0,0092039 €/KWh

4.6. Tarif du réglage de la tension et de la puissance réactive

Les tarifs d'accès au réseau sont établis pour un prélèvement d'une quantité d'énergie réactive selon les modalités reprises dans le Code d'Accès chapitre 5 section 5.2 du Règlement Technique pour la gestion des réseaux de distribution d'électricité en Région Wallonne.

Lorsque les prélèvements tombent en dehors des limites fixées par le dit Règlement, le GRD exigera que le détenteur d'accès s'équipe à sa charge d'une installation de compensation conformément aux dispositions de l'article 62 du même règlement.

Le droit forfaitaire de prélèvement d'énergie réactive, tant inductive que capacitive, s'élève à un pourcentage de l'énergie active prélevée, fixé, par niveau de tension à :

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	32,9%
client réseau MT 15 kV	:	48,4%
client transformation MT-BT	:	48,4%



En cas de dépassement du droit forfaitaire, l'excédent d'énergie réactive est facturé :

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0002365 €/Kvarh
client réseau MT 15 kV	:	0,0028115 €/Kvarh
client transformation MT-BT	:	0,0038724 €/Kvarh
client réseau BT	:	Sans objet

4.7. Tarif OSP

client réseau BT	:	0,0038401 €/KWh
------------------	---	-----------------

4.8. Tarif de la redevance de voirie

Tarif unique pour tous les niveaux de tension	:	0,0020463 €/KWh
---	---	-----------------

5. Répercussion du tarif du transport (GRT)

5.1. Utilisation du réseau de transport, redevance de voirie GRT incluse.

client transformation HT-MT 63-70 kV/15 kV	:	0,0082468 €/KWh
client réseau MT 15 kV	:	0,0083199 €/KWh
client transformation MT-BT	:	0,0084019 €/KWh
client réseau BT	:	0,0090628 €/KWh

Conformément à la décision de la CREG du 17.11.2005, le tarif d'utilisation du réseau de transport proposé ci-dessus est inférieur à 13,00 eur / Mwh pour tous les clients.

5.2. Cotisation fédérale.

Tarifs par type de client :	transformation HT-MT	réseau MT	transformation MT-BT	réseau BT
Cotisation fédérale globale (euros / kwh)	0,0026417	0,0026651	0,0026913	0,0029031
<u>Informations :</u>				
1. Taux de pertes inclus dans le calcul	1,56%	2,46%	3,47%	11,61%
2. Composantes de la cotisation :				
- Financement des frais de fonctionnement de la CREG	0,0001240	0,0001251	0,0001263	0,0001363
- Financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 situés à Mol-Dessel	0,0008608	0,0008685	0,0008770	0,0009460
- Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre	0,0004534	0,0004574	0,0004619	0,0004982
- Financement des obligations de service public (mesures sociales)	0,0003480	0,0003511	0,0003546	0,0003825
- Clients protégés	0,0007723	0,0007791	0,0007868	0,0008487
- Primes chauffage	0,0000832	0,0000839	0,0000847	0,0000914

3. Les taux peuvent être modifiés suivant des dispositions légales ultérieures à la publication.

4. Seule la cotisation globale apparaîtra sur la facture


